



Commune de
Lavey-Morcles

Service Technique
Police des constructions

Demande de travaux de minime importance dispensés de permis de construire

(art. 103 LATC, 68a et 68c RLATC)

1. Localisation de l'objet concerné par les travaux

Adresse :

NPA / Localité :

N° parcelle : N° ECA :

PPE ou copropriété : oui non (si oui, signature de l'administrateur ou tous les copropriétaires en page 3)

2. Propriétaire du bien-fonds / bâtiment (obligatoire)

Destinataire des factures

Nom(s), Prénom(s) :

Société :

Adresse :

NPA / Localité :

N° téléphone : E-mail :

3. Requirant avec procuration (si différent du propriétaire)

Destinataire des factures

Nom(s), Prénom(s) :

Société :

Adresse :

NPA / Localité :

N° téléphone : E-mail :

4. Auteur du projet (si différent du propriétaire ou du requérant)

Destinataire des factures

Nom(s), Prénom(s) :

Société :

Adresse :

NPA / Localité :

N° téléphone : E-mail :

5. Objet de la demande – descriptif des travaux envisagés

.....
.....
.....
.....

6. Nature des travaux

Zone d'affectation selon plan communal :

Travaux hors de la zone à bâtir Démolition

Nouvelle construction Modification de la topographie du terrain

Transformation ou agrandissement Rénovation et/ou assainissement

Empiètement sur la limite des constructions ou le domaine public : oui non

Service Technique

Rue Centrale 16

1892 Lavey-Village

Tél. : 024 486 14 03

www.lavey.ch

E-mail : technique@lavey.ch

v.12.24



7. Typologie des travaux (veuillez cocher la ou les case(s) correspondante(s))

L'accord écrit des voisins est exigé en cas de dérogation à la distance de construction réglementaire

7.1 Constructions et installations de minime importance ne servant pas à l'habitation ou à l'activité professionnelle, dont l'utilisation est liée à l'occupation du bâtiment principal à proximité duquel elles se situent :

- Bûchers, cabanes de jardin ou serres d'une surface maximale de 8 m² à raison d'une installation par bâtiment ou unité de maisons jumelles ou groupées
- Pergolas non couvertes d'une surface maximale de 12 m²
- Abris pour vélos non fermés d'une surface maximale de 6 m²
- Fontaines, sculptures, cheminées de jardin autonomes (au cas par cas)
- Panneaux solaires selon les conditions du droit fédéral

7.2 Aménagements extérieurs, excavations et travaux de terrassement de minime importance :

- Clôtures ne dépassant pas les 1.20 m de hauteur
- Excavations et terrassements ne dépassant pas 0.50 m de hauteur et un volume de 10 m³
- Démolitions de minime importance

7.3 Constructions et installations mises en place pour une durée limitée :

- Constructions mobilières comme halles de fête, chapiteaux de cirque, tribunes et leurs installations annexes pour 3 mois au maximum
- Stationnement de bateaux, de caravanes et de mobilhomes non utilisés, pendant la saison morte
- Piscines hors sol démontables d'une capacité maximale de 5 m³, pour la saison (01.04 au 31.10)

7.4 Autres travaux sur le bâtiment :

- Réparations ponctuelles de la toiture / terrasse
- Réparations ponctuelles de la façade
- Réfection de peinture à l'identique
- Entretien ordinaire du bâtiment (réparation / remplacement des volets, garde-corps, chéneaux)
- Remplacement des fenêtres, vitrines et portes avec valeur U_w max. 1.3 W/m²K
- Rénovations et rafraîchissements intérieurs avec redistribution légère
- Remplacement du producteur de chaleur à l'identique, avec puissance égale ou inférieure, et même agent énergétique (producteur de chaleur électrique interdit)
- Installation de borne de recharge électrique pour véhicule (au cas par cas)
- Installation de pompe à chaleur air/eau ou air/air à certaines conditions (sondes géothermiques exclues)



8. Caractéristiques et dimensions du projet

Dimensions en plan / emprise au sol projetée (max. 12 m²) :

Surface brute de plancher projetée (SBP) :

Hauteur :

Type et couleur de la toiture après travaux :

Type et couleur de la façade après travaux :

Année de construction du bâtiment existant ou dernière rénovation :

Le projet concerne un bâtiment dont la construction est antérieure à 1991, et donc susceptible de contenir des produits dangereux tels qu'amiante ou peinture aux métaux lourds

9. Signatures

9.1 Accord du / des copropriétaire(s) concerné(s) et/ou de l'administrateur

Lot N°	Nom(s), Prénom(s)	Date et signature(s)

9.2 Accord du / des propriétaire(s) voisin(s)

N° parcelle	Nom(s), Prénom(s)	Date et signature(s)



Commune de
Lavey-Morcles

Service Technique
Police des constructions

9.3 Propriétaire, requérant et/ou auteur du projet

Lieu : Date :

Le propriétaire	Le requérant	L'auteur du projet

10. Documentation à joindre obligatoirement (si applicable)

- Plan cadastral avec indication en rouge des travaux envisagés et des distances aux limites de la parcelle (plan disponible sous <https://lavey-morcles.cartovision.ch/>) ;
- Plans, coupes ou esquisses du projet avec cotations ;
- Photographies avant travaux / état existant des zones touchées par les travaux ;
- Brochure technique de l'installation, du produit ;
- Echantillons des teintes et matériaux utilisés ;
- Formulaire d'annonce d'installation de pompe à chaleur air/eau ou air/air DGE/DGTL ;
- Formulaire d'annonce d'installation solaire DGE/DGTL ;
- Diagnostic amiante pour les travaux sur des constructions antérieures à 1991.

Veillez nous faire parvenir le présent formulaire complété et signé avec l'ensemble de la documentation par courriel à technique@lavey.ch.

La Municipalité peut exiger des documents complémentaires établis par un professionnel ou décider que le projet nécessite une procédure de demande de permis de construire (procédure Camac).

Conformément à l'art. 103 al. 5 LATC, chaque demande sera analysée dans un délai de 30 jours.